



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

ETAT DES PRESENCES

Présents : 22

Laurent DENIS, Didier VANDAELE, Sophie WAROT, Anthony BARBIER, Douglas VERSCHEURE, Sandrine DEMAUDE, Antoine TUSO, Edith MERLIER, Alain MASSON, Estelle FOSSETTE, Laurent BRICHE, Annick CROQUELOIS, Gabin LORGNIER, Sabrina LOOTVOET, Sandrine LORIO, Monique VALENTIN, Estelle LECOFFRE, Hugues LAVOGIEZ, Patrick POTEL, Jean-Bernard BONDUELLE, Nathalie MAEGHT, Barbara BODART.

Pouvoirs : 3

Marjory DELAVAL a donné pouvoir à Edith MERLIER
Ludovic COCQUEMPOT a donné pouvoir à Laurent BRICHE
Anne GOMBERT a donné pouvoir à Estelle LECOFFRE

Absents : 2

Nicolas CHOCHOY, Jérôme LEBOUCHER.

Président de séance : Monsieur le Maire, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Gabin LORGNIER

La séance est ouverte à 18h30. Le Quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2023

Finances

- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Fixation des taux d'imposition 2023
- Budget Primitif 2023 et subventions

Fêtes et cérémonies

- Récompenses concours jardins fleuris 2023

Urbanisme

- Acquisition parcelles de terrain B941p et B433p – Gare WATTEN-EPERLECQUES



Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2023.

1- COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public de la trésorerie de Saint-Omer.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2022 du budget de la commune établi par Monsieur Le Maire et les écritures du compte de gestion 2022 du Comptable Public.

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 143 990.33	2 601 856.22
	Section d'investissement	1 369 299.40	787 367.43
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0.00	1 309 208.21
	Reports en section d'investissement	267 620.58	0.00
Total (réalisations + reports)		3 780 910.31	4 698 431.86
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	47 763.19	61 279.96
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	47 736.19	61 279.96
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 143 990.33	3 911 064.43
	Section d'investissement	1 684 683.17	848 647.39
	Total cumulé	3 828 673.50	4 759 711.82

Le compte de gestion du trésorier fait apparaître un résultat de fonctionnement de + 1 767 074.10€ et un résultat d'investissement de -849 552.55€.

Les restes à réaliser 2022 sont de 47 763.19€ en dépenses et de 61 279.96€ en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :



- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De voter les dispositions ci-dessus.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2022 adopté le 25 avril 2022,

Vu les décisions modificatives adoptées les 19 octobre et 7 décembre 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui se résument ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 143 990.33	2 601 856.22
	Section d'investissement	1 369 299.40	787 367.43
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0.00	1 309 208.21
	Reports en section d'investissement	267 620.58	0.00
Total (réalisations + reports)		3 780 910.31	4 698 431.86
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	47 763.19	61 279.96
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	47 736.19	61 279.96



Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 143 990.33	3 911 064.43
	Section d'investissement	1 684 683.17	848 647.39
	Total cumulé	3 828 673.50	4 759 711.82

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Barbara BODART, adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Laurent DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- De voter le compte administratif de l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte de gestion du receveur municipal pour le même exercice.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes	Contre 0 Pour 25

DELIB 2023-17

COMMUNE DE EPERLEQUES
DELIBERATION
DU 11 AVRIL 2023
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes	Contre 0 Pour 25

Date de la convocation 03/04/2023
Séance du 11 avril 2023 à 18 heures 30

Le onze avril 2023, réuni sous la présidence (1) de Madame BODART Barbara, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Laurent DENIS, Maire, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

* Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 452 552,19 €	267 620,58 €		267 620,58 €	1 452 552,19 €
Part affectée à investiss		143 343,98 €			0,00 €	-143 343,98 €
Opérations de l'exercice	2 143 990,33 €	2 601 856,22 €	1 369 299,40 €	787 367,43 €	3 513 289,73 €	3 389 223,65 €
Totaux	2 143 990,33 €	3 911 064,43 €	1 636 919,98 €	787 367,43 €	3 780 910,31 €	4 985 119,82 €
Résultat de clôture		1 767 074,10 €	849 552,55 €			1 204 209,51 €
	Besoin de financement		849 552,55 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		47 763,19 €			
	Restes à réaliser RECETTES		61 279,96 €			
	Besoin total de financement		836 035,78 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

836 035,78 € au compte 1068 (recette d'investissement)
931 038,32 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Où signé au registre des délibérations MM. BODART, DENIS, BOUQUET, BONNELLE, BRICHÉ, CROCHET, DENAIDE, DENIS, FOSSETTE, LAUGIER, LECOFFRE, LOUVOYER, LONJON, LORIO, MARET, PESSON, RIEULIER, PIREL, TISO, VALENTIN, VANDAELE, VERSCHURE, WAROT.

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

BODART Barbara

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

DENIS Laurent

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable



VOTE

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu la réforme de la Taxe d'habitation,

En 2021, le taux de foncier bâti des communes est recalculé, conformément à l'article 1640G du code général des impôts. Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti 2020 (16.69%) et du taux du Département 2020. (22.26%).

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que les communes n'avaient plus, jusqu'à cette année, à voter de taux de taxe d'habitation. A partir de l'année 2023, un taux de taxe d'habitation doit être à nouveau voté, pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur VERSCHEURE s'interroge sur l'augmentation du taux du foncier bâti de 16.69% à 38.95%.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas eu de réelle augmentation, qu'il s'agit simplement de la somme des anciens taux communal et départemental (16.69% et 22.26%), et que cela est dû à la réforme de la taxe d'habitation. Il rappelle également que cela est mis en place depuis 2021.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 38.95 %**
- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 43,56 %**
- **Taux de TAXE D'HABITATION des résidences secondaires : 18.87 %**

VOTE

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

5- BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 Mars 2023,

Le Budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal du 21 mars 2023 conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

Le Budget de la commune d'Eperlecques établi en M57, est proposé au vote par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du CGCT, et notamment de ses articles L.2312-3 et R.2312-1.

La proposition de vote du budget Primitif 2023 est la suivante :

1- Section d'investissement



Le budget 2023 s'équilibre en investissement à la somme de 2 056 840.84€

2- Section de fonctionnement

Le budget 2023 est équilibré en fonctionnement à la somme de 3 650 185.38€

Le budget total est donc de 5 707 026.22€.

Monsieur BONDUELLE constate que les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2023 sont de 2 922 774.82€ contre 2 598 185.64€ en 2022. Il tient à alerter le conseil municipal sur cette hausse et indique qu'il est primordial de faire attention aux dépenses.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de prévisions, que les dépenses sont prévues en fonction des recettes attendues et que, de ce fait, si les recettes attendues augmentent, les dépenses augmenteront également puisque le budget doit être voté en équilibre.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que les recettes sont plus élevées grâce à une hausse des dotations de l'état ainsi que des bases d'imposition, et, qu'au sujet de la masse salariale, la commune reçoit une dotation de la CAPSO pour le personnel de la Maison France Services, mais également qu'une dotation sera reçue de la part de l'Etat (DRAC), pendant trois ans, pour l'agent de la médiathèque, correspondant au taux de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faudra tout de même prêter attention aux dépenses de la commune tout au long de l'année.

Monsieur LORGNIER constate que les dépenses d'investissement de la commune sont régulièrement en hausse, chaque année, ce qui signifie que la commune est dans une démarche constante d'investissement. Il précise également qu'il est primordial que la commune continue dans cette dynamique.

Monsieur le Maire indique la commune a un potentiel d'investissement grâce aux subventions pouvant être perçues, mais également grâce au FCTVA (qui est plus conséquent en année N lors de gros investissements en année N-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De voter le Budget Primitif 2023 conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 084 569.15
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 310 941.76
014	Atténuations de produits	197 557.09
65	Autres charges de gestion courante	244 479.78
66	Charges financières	74 227.04
67	Charges exceptionnelles	10 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	650 000.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	77 410.56
TOTAL		3 650 185.38



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
013	Atténuations de charges	4 602.32
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 778.03
73	Impôts et taxes	1 276 526.01
74	Dotations et participations	1 196 944.67
75	Autres produits de gestion courante	21 560.66
042	Opérations d'ordre transfert sections	6 735.37
002	Résultat de fonctionnement reporté	931 038.32
TOTAL		3 650 185.38

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	22 464.00
204	Subventions d'équipement versées	44 624.00
21	Immobilisations corporelles	270 178.28
23	Immobilisations en cours	620 114.08
16	Emprunts et dettes assimilées	190 781.95
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	6 735.37
041	Opérations patrimoniales	52 390.61
001	Solde exécution négatif reporté N-1	849 552.55
TOTAL		2 056 840.84

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
21	Immobilisations corporelles	63.01
13	Subventions d'investissement	337 025.09
10	Dotations, fonds divers et réserves	103 915.79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	836 035.78
021	Virement de la section de fonctionnement	650 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 410.56
041	Opérations patrimoniales	52 390.61
TOTAL		2 056 840.84

- D'autre part, après avoir délibéré, et sur avis de la commission des finances du 30 mars 2023, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'octroyer 35 225,00 € de subventions aux diverses associations (Article 65748 du Budget Primitif) et 20 000,00 € au CCAS de la commune (Article 657362 du Budget Primitif).



VOTE

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

6- RECOMPENSES CONCOURS JARDINS FLEURIS 2023

Le concours des jardins fleuris est organisé chaque année par la commune d'Eperlecques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser les participants par des bons d'achat valables dans les jardineries locales selon le barème suivant :

	Grandes surfaces	Surfaces intermédiaires	Petites surfaces	Campings
1 ^{er}	50€	40€	30€	20€
2 ^e	45€	35€	25€	15€
3 ^e	40€	30€	20€	10€
4 ^e à la fin du classement	30€	15€	15€	10€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve le tableau ci-dessus.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à la majorité absolue

7- ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN B941p ET B433p – GARE WATTEN-EPERLECQUES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société SNCF Réseau a porté à la connaissance de la commune, par courrier en date du 27 mars 2023, qu'elle envisage de céder un bien de la gare WATTEN-EPERLECQUES partiellement bâti d'une superficie de 16 000 m² : parcelles cadastrées B941p et B433p.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner son avis sur la proposition de la société SNCF Réseau à ce que la commune se porte acquéreur dudit bien et indique que la commune doit faire connaître un retour sur cette proposition dans un délai de deux mois, soit jusqu'au 27 mai 2023.

Madame CROQUELOIS souhaiterait savoir à quel niveau de la gare se situent ces parcelles.

Monsieur le Maire répond que ces parcelles se situent au bout du parking.

Madame MERLIER souhaiterait savoir si le bâtiment de la gare est inclus dans ces parcelles.

Monsieur le Maire indique que non, puisque le bâtiment de la gare est un bâtiment privé.

Monsieur VERSCHEURE souhaiterait savoir si ces parcelles intéressent réellement la commune, mais également si, en cas d'une acquisition, il est prévu une acquisition totale ou partielle de la surface des parcelles, et, pour finir, si une estimation du coût de ce terrain a été indiquée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agirait d'une acquisition totale des parcelles et que pour le moment, il n'y a pas d'estimation du coût renseigné.



Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante donne un avis favorable à la proposition susmentionnée.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0





Informations diverses

- Démarrage des travaux de la médiathèque ce mardi 11 avril 2023 ; Travaux en cours jusqu'en février 2024.
- La Poste : Les facteurs sont transférés sur le site d'Arques ; plus de centre de tri du courrier à Eperlecques ; Le DAB reste en service.
- PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : travail sur ce dossier en cours.
- Affaires scolaires : proposition par la commune de Serques de mettre en place une classe de neige pour les CM1/CM2.
- Inauguration de la rue du Mont suite aux travaux effectués en 2022 le 25 mai 2023.
- Parcours du Cœur le 22 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Gabin LORGNIER

Le Maire,

Laurent DENIS

